PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-566 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que lors de la séance tenue le 11 avril dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **Règlement numéro 23-566 relatif à la démolition d'immeubles**.»

Qu'une assemblée publique de consultation à une séance extraordinaire aura lieu le 23 mai 2023 à 19h00, au bureau municipal situé au 230, rue du Collège à Lambton sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le projet de règlement vise à :

- **Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;**
  - *Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, et éventuellement, encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;*

- **Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;**
  - *Les immeubles visés par ce projet de règlement de démolition sont :*
    - *Un immeuble patrimonial reconnu et identifié par la municipalité, la MRC ou le gouvernement ;*
    - *Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit;*
    - *Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Lambton ou la MRC du Granit;*
    - *Un immeuble cité par la municipalité de Lambton ou la MRC du Granit;*
    - *Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC du Granit.*

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéresser aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 230, rue du Collège à Lambton.

DONNÉ À LAMBTON

CE 10 IÈME JOUR DE MAI 2023

Julie Roy
Directrice-générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Roy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le 10 MAI 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10 IÈME JOUR DE MAI 2023.

Julie Roy
Directrice-générale / greffière-trésorière